

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
NEUF-BRISACH  
Séance du 14 novembre 2023**

Légalement convoqué le 7 novembre 2023, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Neuf-Brisach le 14 novembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Richard ALVAREZ, Maire de Neuf-Brisach.

*Nombre de conseillers - en fonction : 17 présents : 16 votants : 16*

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire, M. Sébastien STORCK, 1er adjoint au maire, Mme Karine SCHIRA, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire - M. Jean-Paul BLASY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire - Mme KLEE Jeannine, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire - M. Fernand LOUIS, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire  
M. FERRARI Denis – M. DE VIVEIROS Manuel – Mme BEN EL KEBIR Fatima - Mme MERG Françoise – Mme BÖHM Régine - Mme MULLER Virginie – Mme RYS Florence – M. HEITZMANN Frédéric - M. ANGELICOLA Julien – M. FRANCK Fabien

Absent(s) : M. HEIMBURGER Olivier

Procuration(s) : Mme KLEE Jeannine donne procuration à Mme BÖHM Régine à partir du point n°3

Invité(s) : néant

Le Conseil municipal, vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance désigne Mme Katia HEGY, secrétaire générale.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du PV du 17 octobre 2023**
- 2. Réaménagement de la rue de Bâle – attribution des travaux**
- 3. Vente d'un garage rue de Laubanie**
- 4. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024**
- 5. Subventions aux associations**
- 6. Personnel de la Ville : cadeau de Noël aux enfants**
- 7. Rapport SIAEP 2022**
- 8. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**
- 9. Programmation d'une mission d'archiviste**

***M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la signature d'un contrat de borne de recharge pour véhicules électriques. A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour comme suit :***

1. Approbation du PV du 17 octobre 2023
2. Réaménagement de la rue de Bâle – attribution des travaux
3. Vente d'un garage rue de Laubanie
4. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
5. Subventions aux associations

6. Personnel de la Ville : cadeau de Noël aux enfants
7. Rapport SIAEP 2022
8. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
9. Programmation d'une mission d'archiviste

### **10. Contrat de gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques**

#### **1. APPROBATION DU PV DU 17 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 17 octobre 2023 est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2. REAMENAGEMENT DE LA RUE DE BALE – ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

**Le Conseil Municipal,**

- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;
- VU** le Budget Primitif 2023 ;
- VU** la délibération de principe du 17 octobre 2023 approuvant l'opération ;
- VU** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur public du site de l'AMHR et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- VU** les offres réceptionnées à la suite de la consultation effectuée et à l'issue de la phase de négociation ;
- VU** l'avis de la commission MAPA en date du 31/10/2023 ;
- VU** le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet SETUI, maître d'œuvre du projet ;

Sur proposition de M. le Maire, à **l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, soit :

| <b>Objet</b>   | <b>Entreprise</b> | <b>Montant HT</b>   |
|--|-------------------|---------------------|
| <b>LOT UNIQUE - VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS</b> | <b>EUROVIA</b>    | <b>935 800.11 €</b> |

#### **3. VENTE D'UN GARAGE RUE DE LAUBANIE**

M. le Maire expose la problématique dont lui a fait part M. Arist, Marcel HENNINGER suite à l'acquisition d'un ensemble d'immeuble sis 11 rue de Laubanie en 2012.

En effet, le Conseil Municipal, lors des séances du 21/02/2012 et du 18/09/2012, s'était prononcé favorablement sur le principe de la vente à Monsieur Arist, Marcel HENNINGER né le 02/09/1961 à NEUF-BRISACH, d'un logement (lot n° 1) et d'un parking (lot n° 17) situés dans l'ensemble immobilier situé à NEUF-BRISACH (68600) 9-11 rue de Laubanie (ancien centre de secours) et cadastré section 5, n° 277/103 sur une emprise de 4,31 ares, et avait par conséquent autorisé à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les actes de vente y correspondant.

A ce jour, seul l'acte de vente relatif au lot n° 1 a été effectivement transcrit, aussi M. HENNINGER s'est-il aperçu récemment du fait qu'il n'était pas officiellement propriétaire du lot n°17.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la vente du lot n° 17 au profit de la même personne, suivant les modalités alors convenues, notamment le prix de vente à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de maintenir la vente à l'euro symbolique au profit de Monsieur Arist, Marcel HENNINGER s'agissant du lot n° 17 ci-avant mentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente y correspondant

**DESIGNE** Maître Guillaume HAUPTMANN, notaire associé à JEBSHEIM, aux fins de régularisation dudit acte de vente.

**DIT** que les émoluments notariés seront pris en charge par la commune.

#### **4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

M. le Maire rappelle l'opportunité pour les collectivités d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

✓ Article L. 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2023, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

**20 Immobilisations incorporelles                      147 050.00 €                      36 762.50 €**

|        |              |             |
|--------|--------------|-------------|
| c/203  | 146 050.00 € | 36 512.50 € |
| c/2051 | 1 000.00 €   | 250.00 €    |

**204 Subventions d'équipement versées      153 940.00 €                      38 485.00 €**

|         |              |             |
|---------|--------------|-------------|
| c/20422 | 153 940.00 € | 38 485.00 € |
|---------|--------------|-------------|

**21 Immobilisations corporelles                      409 000.00 €                      102 250.00 €**

|         |              |             |
|---------|--------------|-------------|
| c/2115  | 220 000.00 € | 55 000.00 € |
| c/2135  | 5 000.00 €   | 1 250.00 €  |
| c/2138  | 33 000.00 €  | 8 250.00 €  |
| c/2152  | 30 000.00 €  | 7 500.00 €  |
| c/2157  | 7 000.00 €   | 1 750.00 €  |
| c/2158  | 10 000.00 €  | 2 500.00 €  |
| c/21611 | 60 000.00 €  | 15 000.00 € |
| c/2182  | 20 000.00 €  | 5 000.00 €  |
| c/2183  | 10 000.00 €  | 2 500.00 €  |
| c/2184  | 12 000.00 €  | 3 000.00 €  |
| c/2188  | 2 000.00 €   | 500.00 €    |

**23 Immobilisations en cours                      2 589 790.00 €                      647 447.50 €**

|       |                |              |
|-------|----------------|--------------|
| c/231 | 2 589 790.00 € | 647 447.50 € |
|-------|----------------|--------------|

**TOTAL                      3 299 780.00 €                      824 945.00 €**

**5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions versées annuellement par la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** du versement de subventions pour l'année 2023 selon le détail ci-dessous :

| Associations  | Subvention 2022<br>pour mémoire | Subvention 2023 |
|---|---------------------------------|-----------------|
| <b>Associations patriotiques</b>  |                                 |                 |
| Amicale des anciens combattants du 28 <sup>ème</sup> RIF                                      | 350 €                           | 350 €           |
| Médailleurs Militaires 1756 <sup>ème</sup> section  | 350 €                           | 350 €           |
| Association des Cadres de réserves  | 350 €                           | 350 €           |
| Souvenir Français   | 350 €                           | 350 €           |
| UNC-AFN section NB  | 350 €                           | 350 €           |
| <b>Associations sportives</b>   |                                 |                 |
| Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Sans Soucis | 350 €                           | 350 €           |
| Avenir Vauban 97  | 350 €                           | 350 €           |
| ASN   | 350 €                           | 350 €           |
| CSL   | 7 000 €                         | 7 000 €         |
| Club de Tir   | 350 €                           | 350 €           |
| <b>Autres associations</b>  |                                 |                 |
| Chorale Sainte Cécile   | 350 €                           | 350 €           |
| Club la Joie de Vivre   | 350 €                           | 350 €           |
| Société philatélique  | 350 €                           | 350 €           |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers  | 700 €                           | 700 €           |
| Comité de jumelage  | 350 €                           | 350 €           |
| Société d'Apiculture  | 350 €                           | 350 €           |
| Donneurs de sang  | 350 €                           | 350 €           |
| Les Amis des Remparts   | 700 €                           | 700 €           |
| Association « Soleil au Cœur » EHPAD  | 350 €                           | 350 €           |
| Association « PASSERELLES »   | 350 €                           | 350 €           |
| La Chatterie des Remparts   | 350 €                           | 350 €           |
| Associations 9 Bris'Art   | 350 €                           | 350 €           |
| B.F.A. (Militaires Mulheim)   | -                               | -               |
| Festival Nature et Culture  | 10 000 €                        | -               |
| SOS Amitié Haut-Rhin  | 1 000 €                         | -               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>26 050 €</b>                 | <b>15 050 €</b> |

## 6. PERSONNEL DE LA VILLE : CADEAU DE NOËL AUX ENFANTS

Le Conseil Municipal est informé qu'il est de tradition d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achat aux enfants du personnel communal, âgés de moins de 16 ans.

Les bons sont établis au nom de l'enfant bénéficiaire et sont valables exclusivement dans les commerces de la Ville, à l'exception d'achat de boissons alcoolisées et de tabac.

Le montant attribué en 2022 était de 70 €.

Pour l'année 2023, 11 enfants sont concernés.

*(2 en 2010 - 2 en 2011 - 2 en 2012 - 1 en 2013 - 2 en 2017 - 1 en 2021 - 1 en 2022).*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'attribuer des bons d'achat d'une valeur faciale de 70 € aux enfants du personnel communal, aux conditions susvisées (les crédits sont ouverts à l'article 6232).

## 7. RAPPORT SIAEP 2022

Ce point est présenté par M. Denis FERRARI, délégué au SIAEP pour la commune de NEUF-BRISACH.

Assurant la compétence d'adduction en eau potable, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Plaine du Rhin est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

En 2022, il approvisionne en eau potable 17 communes situées le long du Rhin, soit environ 21 091 habitants (INSEE).

Le territoire s'étend du sud au nord (Heiteren à Artzenheim) sur environ 20 km et d'est en ouest (Geiswasser à Widensolen) sur environ 10 km.

Le Syndicat exerce les compétences suivantes liées au service :

- Eau Potable
- Production
- Transport
- Protection des points de prélèvement
- Stockage
- Traitement
- Distribution

Les services du SIAEP sont composés d'un directeur, de deux secrétaires, d'un responsable technique et de deux techniciens.

Il dispose des ressources suivantes : 5 stations de pompage avec 15 pompes (Algolsheim, Biesheim, Heiteren, Geiswasser, Durrenentzen) pour un volume prélevé total de 1 031 390 m<sup>3</sup> en 2022, 5 châteaux d'eau (Baltzenheim, Biesheim, Heiteren, Urschenheim, Volgelsheim) et 190 km de canalisation.

M. FERRARI évoque les éléments chiffrés retracés au sein du rapport, notamment au sujet de la tarification de l'eau, du financement des investissements et des indicateurs de performance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la plaine du Rhin.

## **8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

L'article D2224-3 du CGCT indique que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, **au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné**, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée... ».

Ce rapport doit également être mis en ligne dans les mêmes délais sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/>

Sur les 29 communes membres de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, 4 communes ont des particularités en assainissement : LOGELHEIM est gérée par le SIE Plaine de l'Ill tandis que

HIRTZFELDEN, ROGGENHOUSE et RUSTENHART sont des communes exclusivement en assainissement non collectif.

A l'issue d'une présentation sur les études et travaux réalisés en 2022, M. Jean-Paul BLASY évoque le bilan financier et techniques du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## **9. PROGRAMMATION D'UNE MISSION D'ARCHIVISTE**

Les collectivités sont propriétaires de leurs archives, y compris celles déposées aux Archives d'Alsace. Les collectivités doivent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives. (Article L 1421-3 du CGCT). Par ailleurs, les frais de conservation d'archives constituent pour les collectivités une dépense obligatoire. (Article L 2321-2 du CGCT).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales depuis 1987.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention d'adhésion au service.

A la demande de la Ville de NEUF-BRISACH, le service a effectué un diagnostic des archives donnant lieu à un bordereau de travail archivistique à réaliser. Ce document a été rédigé par M. Sébastien ROUSSIAUX, archiviste intercommunal, suite à sa visite du 28 février 2023.

Une intervention de 10 jours pourrait être programmée en 2024 et permettrait de trier et de classer l'arriéré d'archives papier, et de moderniser les instruments de recherche et de gestion des archives.

Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste intercommunal est actuellement de 300 € sans les frais de déplacement (tarif révisable annuellement par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territorial du Haut-Rhin).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au centre de gestion de la FPT du Haut-Rhin, une mission d'archives d'une durée de 10 jours à intervenir en 2024 ;

**CHARGE** M. le Maire de signer la convention y afférente ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

## **10. CONTRAT DE GESTION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

M. Jean- Luc LEMOINE, Directeur des Réseaux de Distribution Electricité et Gaz Naturel de la SAEM VIALIS présente au Conseil Municipal la convention de gestion avec la société Freschmile basée à

Entzheim qui aura mission d'exploiter les systèmes de recharge pour véhicules électriques de la Ville, avec un taux de commission de 10%.

La convention de gestion fixe les modalités de reversement des fonds collectés à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les conditions tarifaires suivantes aux futurs utilisateurs desdites bornes :

- 1) Le prix dépend de l'énergie délivrée et du temps de branchement
- 2) 0 € à la connexion
- 3) 0.30 € par kWh entamé
- 4) 15 € par heure après 60 mn de branchement pour la borne en face de la Poste
- 5) un maximum de transaction de 60 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'appliquer les conditions tarifaires suivantes aux futurs utilisateurs des bornes de recharge de véhicules électriques de la commune :

- 1) Le prix dépend de l'énergie délivrée et du temps de branchement
- 2) 0 € à la connexion
- 3) 0.30 € par kWh entamé
- 4) 15 € par heure après 60 mn de branchement pour la borne en face de la Poste
- 5) un maximum de transaction de 60 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société FRESCHMILE pour la gestion des bornes de recharge de la Ville.

### **Tableau des signatures**

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Neuf-Brisach de la séance du 14 novembre 2023

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV du 17 octobre 2023
2. Réaménagement de la rue de Bâle – attribution des travaux
3. Vente d'un garage rue de Laubanie
4. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
5. Subventions aux associations
6. Personnel de la Ville : cadeau de Noël aux enfants
7. Rapport SIAEP 2022
8. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
9. Programmation d'une mission d'archiviste
- 10. Contrat de gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques**

| Nom et prénom   | Qualité              | Signature  |
|-----------------|----------------------|--|
| ALVAREZ Richard | Maire                |  |
| HEGY Katia      | Secrétaire de séance |  |